

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 2007/IV-4e/22

Service consulté

**ADOPTION DES MODALITÉS D'OCTROI DE SECOURS
POUR LES PERSONNES ÂGÉES et HANDICAPÉES**

Résumé : L'évolution du contexte et la mise en place de dispositifs d'urgence en faveur des personnes âgées et/ou handicapées nous amènent à adapter nos modalités d'intervention pour une plus grande réactivité. Il est proposé de dé plafonner les montants des secours en cas de canicule ou d'autre évènements exceptionnels.

Depuis la canicule de 2003 des dispositifs d'urgence ont été mis en place pour venir en aide aux adultes vulnérables, personnes âgées ou personnes handicapées.

Ces dispositifs requièrent, sur des périodes déterminées et limitées dans le temps, la mise en place d'aides humaines et techniques visant à assurer la sécurité des personnes.

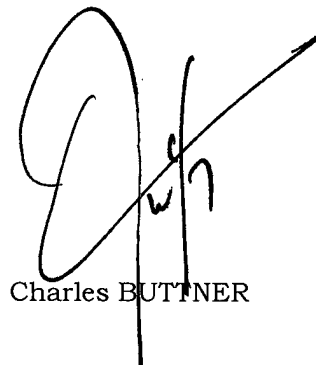
Afin de couvrir ces besoins, il est indispensable de ne pas limiter le montant des aides attribuées au titre des secours à 458 € qui correspond au plafond annuel fixé dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) pour ce type de dépense.

La durée du dispositif, toujours limitée à l'épiphénomène (canicule...), limite le risque de dépense excessive. Une évaluation sociale est toujours demandée et permet de réguler la dépense.

Je vous demande de bien vouloir

- autoriser le dé plafonnement du montant des secours en direction des personnes âgées et des personnes handicapées dans le cadre du déclenchement du plan canicule ou en cas d'évènement rare et temporaire (catastrophe naturelle, ...) et approuver la modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale conformément à la fiche annexée au rapport,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Concerne la fiche B8
(Secours financiers du Département en faveur des
personnes âgées)

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n°B8
 Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° _____
 Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° _____
 Suppression de la fiche n° _____

Prestation :

Références :

Nature des prestations :

Conditions d'attribution :

Rajouter le paragraphe suivant :

En cas de déclenchement du plan canicule « niveau mise en garde et action », par le Préfet du Haut-Rhin, ou en cas d'évènement rare et temporaire constaté par le Président du Conseil Général (période de grand froid, catastrophe naturelle, ...), le montant maximum de l'aide attribuée pourra dépasser le plafond de 458€ afin de répondre de manière appropriée à la situation d'urgence.

Procédures :

Intervenants :

Récupération :

Concerne la fiche C9
(Secours financiers du Département en faveur des
personnes handicapées)

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n°C9
 Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° _____
 Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° _____
 Suppression de la fiche n° _____

Prestation :

Références :

Nature des prestations :

Conditions d'attribution :

Rajouter le paragraphe suivant :

En cas de déclenchement du plan canicule « niveau mise en garde et action », par le Préfet du Haut-Rhin, ou en cas d'évènement rare et temporaire constaté par le Président du Conseil Général (période de grand froid, catastrophe naturelle, ...), le montant maximum de l'aide attribuée pourra dépasser le plafond de 458€ afin de répondre de manière appropriée à la situation d'urgence.

Procédures :

Intervenants :

Récupération :